

<p style="text-align: center;"><b>VI - 2 - AIDE A LA FORMATION DES JEUNES AGRICULTEURS</b> <b>Remplacement sur l'exploitation pour suivre une formation complémentaire</b> <b>PIDIL</b></p>
---

## **I – PRESENTATION**

### **Objectif :**

Permettre aux jeunes qui s'installent de suivre une formation complémentaire en vue d'améliorer leurs compétences pour réaliser leur projet ou qui s'engagent à acquérir un diplôme de niveau IV progressivement de façon à satisfaire aux conditions de capacité professionnelle.

### **Finalité :**

Permettre au bénéficiaire de se faire remplacer sur l'exploitation dont il a la jouissance pour suivre une formation complémentaire pendant 3 à 5 ans s'il s'agit d'obtenir la capacité professionnelle pour bénéficier des aides à l'installation.

## **II - CONDITIONS GENERALES**

### **2-1 - Nature des équipements éligibles**

Dépenses HT justifiées liées au remplacement.

### **2-2 - Bénéficiaires**

Jeune qui répond aux conditions générales de l'article R 343-4 du code rural.

## **III - CONDITIONS FINANCIERES**

### **3-1 - Montant de la subvention**

Subvention sur justificatifs.

Montant plafond de subvention : 1 800 €

### **3-2 - Modulation du barème-cadre**

Pas de modulation.

### **3-3 - Barème applicable (éventail des taux %) :**

Coût journée prévue dans le PIDIL.